



Des fiches remblais

7 fiches thématiques à
télécharger sur le site
www.rhone.gouv.fr

(rubrique Environnement/Déchets)

- 1 Les collectivités face aux mouvements de sol en zone agricole et naturelle.
- 2 Tableau des procédures pénales ou administratives.
- 3 L'encadrement des mouvements de sol par les documents d'urbanisme et les autorisations d'urbanisme.
- 4 Le contentieux pénal : le cas des mouvements de sol.
- 5 Les mouvements de sol dans les zones inondables et les milieux naturels.
- 6 Les installations de transit et de stockage de déchets inertes.
- 7 Le transport de déchets inertes ou de déchets dangereux issus du BTP.



Une mallette juridique

19 fiches thématiques à télécharger sur
l'espace réservé du site
www.rhone.gouv.fr
(rubrique collectivités territoriales)

Pour tout savoir sur le contentieux pénal de l'urbanisme.

(Comment dresser un PV ? Comment
prendre un arrêté interruptif de travaux ?)

Modèles types disponibles

▶ **DDT du Rhône**
165 rue Garibaldi
69003 Lyon
04.78.62.50.50
ddt@rhone.gouv.fr
www.rhone.gouv.fr

▶ **DREAL Unité départementale du Rhône**
63 Avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne
04.72.44.12.00
ud-r.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Nous remercions les élus Pascal Vignon (*Maire délégué de Marnand*) et Christian Vivier-Merle (*Maire de Theizé*) ainsi que toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration et à la relecture de ces productions.



DDT du Rhône/DREAL UDR - Réalisation : Cyndi Matsanga - Crédit photos : DDT69/Freepix - imprimé sur papier recyclé - Juin 2019



Le mot du directeur

A quoi sert l'outil ?

De quoi parle-t-on ?

A qui s'adresse cet outil ?

Quels sont les enjeux ?

Une boîte à outils à votre disposition

Comment nous contacter



LE MOT DU DIRECTEUR

“

Les projets d'aménagement d'un territoire impliquent souvent des mouvements de sol lors de leur concrétisation. Si la valorisation des déchets inertes est encouragée et si la création de remblais est encadrée par la loi, l'État et les collectivités locales sont vigilants lorsque ces mouvements concernent les zones agricoles et naturelles.

Ils doivent alors respecter différentes réglementations et intégrer d'autres enjeux tels que les paysages, le terroir et l'environnement.

Suite au signalement de pratiques illégales inacceptables et dans un contexte national de renforcement d'une gestion durable des déchets, les services du Préfet du Rhône, DDT et UD-DREAL, ont élaboré des outils à destination des collectivités.

L'objectif est de les accompagner dans les différentes procédures à engager pour prévenir et lutter contre ces abus.

7 fiches pratiques et thématiques sont consultables depuis le site internet de la Préfecture et sont complétées par une mallette juridique sur un espace réservé. Ces outils complètent la mobilisation de l'État contre ce phénomène lors des tournées d'identification, des constats d'infractions, de l'émission d'avis au Procureur ou encore lors de la liquidation des astreintes suite à une condamnation.

Alors que les procédures contentieuses ou l'application des jugements peuvent être longues, la mobilisation sur le long terme des collectivités est un facteur essentiel pour lutter contre les mouvements de sol illégaux.

”

Guillaume FURRI

Directeur adjoint Départemental des Territoires du Rhône

A QUOI SERT L'OUTIL ?

L'objectif est de faciliter l'action des collectivités face aux abus relatifs aux mouvements de sols illégaux.

DE QUOI PARLE T-ON ?

Les mouvements de sols sont souvent la résultante de l'aménagement du territoire (infrastructures, parkings, souterrains...).

- ▶ **Mouvements de sol :**
« exhaussement » = remblai ou tas de terre et « affouillement » = terrassement ou déblai.
- ▶ **Déchet inerte :** dépôt de terre, de pierres, ou de béton, qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante.
- ▶ **Dépôt sauvage :** dépôts de déchets par des particuliers ou des entreprises en dehors des circuits ou des installations normalement prévues.



A QUI S'ADRESSE L'OUTIL ?

Cet outil est destiné aux Élus et agents des collectivités.

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Les enjeux sont multiples :

- ▶ **Environnementaux :** pollution, économie des matières premières, protection des zones humides, qualité de l'eau, plantes invasives.
- ▶ **Sécuritaires :** zone inondable, zone instable.
- ▶ **Agricoles :** respect du terroir et des « appellations », préservation de la qualité des sols.
- ▶ **Urbanistiques :** respects des règles du document d'urbanisme et du code de l'urbanisme.
- ▶ **Paysagers**

